

DECISION N° 2021-79
relative aux délégations de signature de la direction des ressources humaines et du développement social

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4, R. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-1336 du 28 décembre 2001 modifié fixant le statut des personnels contractuels de l'Institut national de la propriété intellectuelle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1470 du 26 décembre 2019 relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 précité ;

Vu le cadre général d'emploi et de rémunération des agents contractuels de l'INPI institué par délibération du Conseil d'administration en date du 7 novembre 2019 ;

Vu les nécessités de service,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur Hafid BRAHMI, directeur des ressources humaines et du développement social, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- les actes de procédure relevant de la gestion des ressources humaines,
- les contrats de travail et les actes de gestion à caractère individuel concernant le personnel de l'établissement, à l'exception des décisions relatives aux nominations de managers, aux promotions et aux emplois fonctionnels,
- les pièces liées aux dépenses et aux recettes en matière de rémunération et de charges sociales, ainsi que de prêts et secours.

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 65 89 98
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hafid BRAHMI, délégation est donnée à Madame Françoise DOL, responsable du service de la gestion statutaire et de la rémunération, et à Monsieur Philippe HUPEL, responsable du service du développement des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 2018-138 du 3 octobre 2018 relative aux délégations de signature de la direction des ressources humaines et du développement social est abrogée.

Article 4

La présente décision, qui entre en vigueur le 1^{er} juin 2021, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'INPI.

Fait le **26 MAI 2021**

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE